



Assemblée générale

Distr. générale
17 avril 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 126 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires

du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix

Note du Secrétaire général*

Résumé

Dans sa résolution 47/217 du 23 décembre 1992, l'Assemblée générale a décidé de créer un Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix en tant que facilité de trésorerie permettant à l'Organisation de répondre rapidement aux besoins d'opérations de maintien de la paix. Le présent rapport contient des renseignements sur l'état du Fonds de réserve au 30 juin 2002.

* La soumission du présent rapport a été retardée en raison de consultations internes.



1. Le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix de l'ONU a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/217 du 23 décembre 1992 en tant que facilité de trésorerie permettant d'assurer le déploiement rapide d'opérations de maintien de la paix. Conformément à cette résolution, le montant initial du Fonds de réserve a été fixé à 150 millions de dollars. Dans sa résolution 49/233 A, l'Assemblée générale a décidé de limiter l'utilisation du Fonds au financement de la phase de démarrage des nouvelles opérations de maintien de la paix, de l'élargissement des opérations existantes ou des dépenses imprévues et extraordinaires liées au maintien de la paix.

2. Comme il est indiqué dans les états financiers vérifiés pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, le niveau du Fonds s'élevait à 197 387 000 dollars au 30 juin 2002. Par la suite, un montant de 14 137 000 dollars a été transféré depuis le Fonds au compte de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi afin de répondre aux besoins en matière de stocks de matériel stratégique, conformément à la résolution 56/292 de l'Assemblée générale, en date du 27 juin 2002. Le solde du Fonds s'élève donc désormais à 183 250 000 dollars, soit 33 250 000 dollars de plus que le montant autorisé.

3. L'Assemblée générale souhaitera peut-être affecter le montant de 33 250 000 dollars au financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004.
